



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

épidémies

Question écrite n° 93688

Texte de la question

M. Fabrice Verdier interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le risque de propagation des épidémies dans les établissements scolaires, les entreprises et les grandes surfaces. Les épidémies se propagent par des mains pas ou mal lavées après l'utilisation des toilettes. Les maladies répandues dans ces circonstances sont nombreuses et peuvent être évitées grâce à l'aide d'un système préventif. De plus, ces épidémies ont un coût pour le système de santé et sont parfois préjudiciables pour la compétitivité des entreprises. Ce système de prévention existe déjà dans de nombreux établissements. En effet, ce dispositif d'affichage préventif est souvent mis en place. Cependant, les professionnels indiquent que ce dispositif n'est pas suffisamment clair pour les usagers et trop peu utilisé par les établissements et peu visible pour le public concerné. Ainsi, il souhaiterait savoir quelles mesures sont envisagées pour améliorer la prévention.

Texte de la réponse

La prévention de la transmission des pathologies infectieuses constitue une préoccupation majeure pour le ministère chargé de la santé. Outre la vaccination lorsqu'elle est possible, les mesures barrières représentent un outil important dans la lutte contre la diffusion des maladies infectieuses transmissibles. La direction générale de la santé a saisi le Haut conseil de la santé publique (HCSP) afin d'actualiser les recommandations relatives à ces mesures barrières. L'avis, consultable sur le site du HCSP, préconise que « des campagnes d'information auprès du public (familles) et dans les espaces accueillant du public soient réalisées à propos de l'intérêt de la mise en œuvre des mesures barrières non spécifiques : hygiène des mains, utilisation de masques, se couvrir la bouche avec le coude/ la manche ou un mouchoir à usage unique lorsque l'on tousse ou éternue ». Cet avis figure dans l'instruction relative aux mesures de prévention et de contrôle de la grippe saisonnière diffusée aux agences régionales de santé : il appartient donc à ces dernières de décliner ces mesures au niveau régional. En outre, des documents d'information de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) sont diffusés chaque année sur le sujet ; les établissements de santé peuvent les commander sur le site de l'INPES (<http://www.inpes.sante.fr/>). Le ministère chargé de la santé travaille régulièrement avec l'INPES afin d'améliorer la lisibilité de ces messages.

Données clés

Auteur : [M. Fabrice Verdier](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93688

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er mars 2016](#), page 1707

Réponse publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6603